



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D5, D307, D19, D15, D956, D43, D13, D14, D21E1, D45, D16,
D14E2, D22, D38 et D44

sur le territoire des communes de BARALLE, BELLONNE, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT,
ECOURT-SAINT-QUENTIN, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAVRINCOURT, HERMIES,
NOYELLES-SOUS-BELLONNE, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT,
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY,
SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, TRESCAULT et
VILLERS-LES-CAGNICOURT

hors agglomération

MANIFESTATION

Course cycliste féminine "A Travers Les Hauts de France"
le 09 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 15/06/2023, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION fait connaître le déroulement de la manifestation de la Course cycliste féminine "A Travers Les Hauts de France", le 09 septembre 2023 à 11H00,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D5, D307, D19, D15, D956, D43, D13, D14, D21E1, D45, D16, D14E2, D22, D38 et D44, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BARALLE, BELLONNE, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, ECOURT-SAINT-QUENTIN, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAVRINCOURT, HERMIES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, TRESCAULT et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME, VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D5 du PR 0+452 au PR 2+418, D307 du PR 0+553 au PR 1+77, D19 du PR 14+715 au PR 15+573, D15 du PR 0+0 au PR 0+930 du PR 1+742 au PR 3+702 du PR 11+435 au PR 13+336, D956 du PR 28+496 au PR 26+832, D43 du PR 0+859 au PR 0+0, D13 du PR 12+835 au PR 11+725 du PR 9+469 au PR 8+540 du PR 4+829 au PR 4+627 du PR 0+228 au PR 2+575, D14 du PR 13+213 au PR 13+330 du PR 8+839 au PR 5+153, D21E1 du PR 14+69 au PR 13+551 du PR 12+233 au PR 11+920, D45 du PR 2+663 au PR 1+802, D16 du PR 6+577 au PR 7+871, D14E2 du PR 25+776 au PR 23+576, D22 du PR 0+970 au PR 0+639, D38 du PR 0+439 au PR 2+865 et D44 du PR 0+0 au PR 0+642 du PR 1+251 au PR 1+940 du PR 2+836 au PR 4+842 et D19 du PR 16+440 au PR 16+815 , hors agglomération, sur le territoire des communes de BARALLE, BELLONNE, BREBIERES, BUISSY, CAGNICOURT, ECOURT-SAINT-QUENTIN, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAVRINCOURT, HERMIES, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, TRESCAULT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, le 09 septembre 2023 de 11H00 à 17H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite dans les deux sens lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

MAN

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

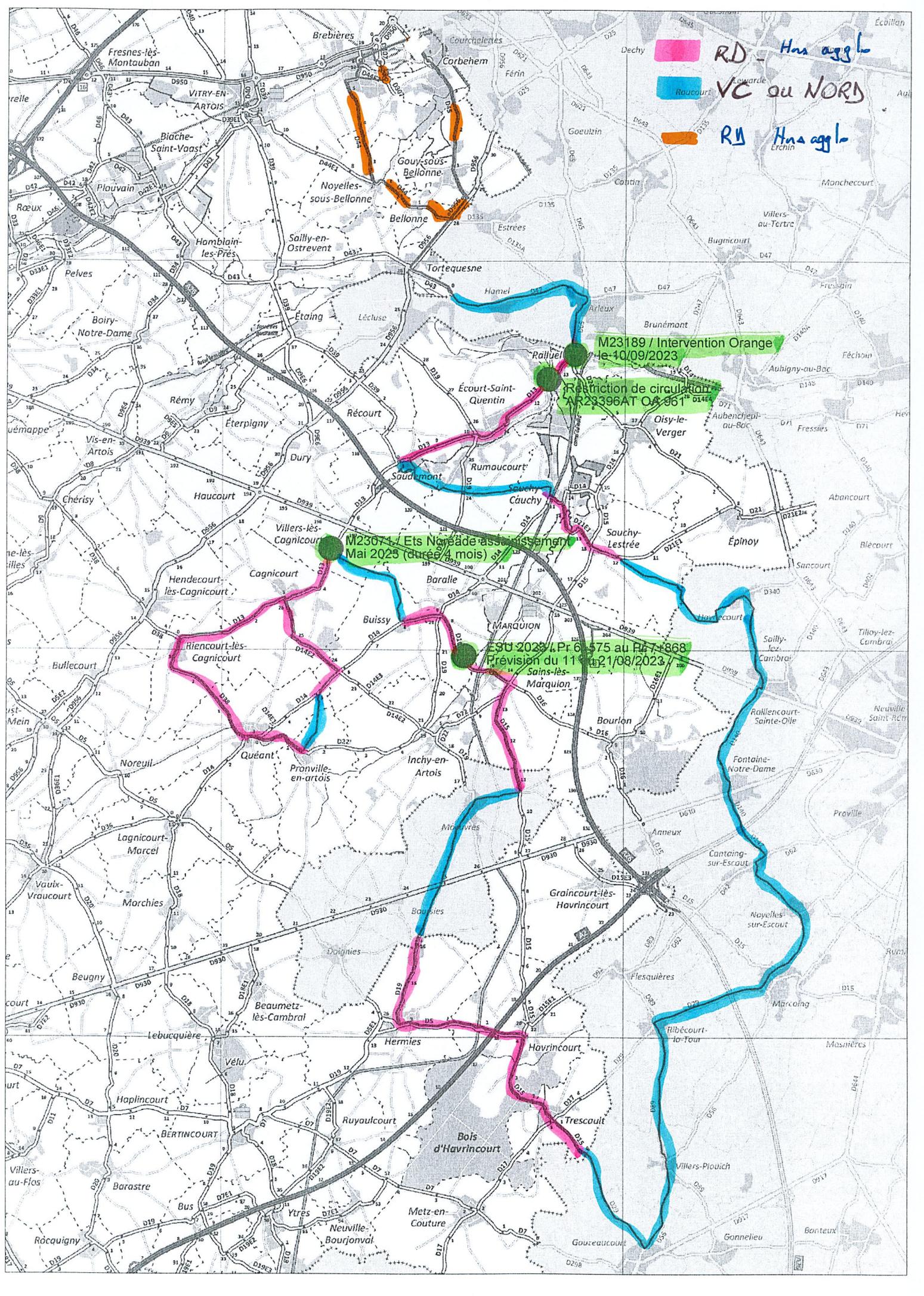
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **07 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
 Laurent REGNIER



RD - Hna aggl
 VC ou NORD
 RD - Hna aggl

M23189 / Intervention Orange
le 10/09/2023

Restriction de circulation
AR23396AT 04 061

M23074 / Ets Nord de assainissement
Mai 2025 (durée 4 mois)

ESU 2023 / Pr 6 575 au R4 7 868
Prévision du 11 au 21/08/2023